

Epure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 1^{er} mars 2016

Mission Santé-Protection des Animaux et de
l'Environnement

Affaire suivie par : M. Jean-François CHERBEIX

Tél : 05 58 06 73 63

Mèl : ddcsp@landes.gouv.fr

N/Réf : SPAE/ML/JFC/MR/ IC1600170

540-838.

Références réglementaires :

- Code de l'Environnement, Livre V, prévention des pollutions, des risques et des nuisances,
- Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,
- Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles.

Objet : Changement de statut au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Monsieur,

Le décret n°2015-1200, en date du 29 septembre 2015, a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2111 relative aux activités d'élevages de volailles. Désormais, la rubrique se décline de la manière suivante :

Titre de la rubrique	Régime
1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	Autorisation - IED
3660-a : Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Autorisation - IED
2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	Enregistrement
3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents	
- a : supérieur à 20 000	Déclaration à contrôle périodique
- b : supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000	Déclaration

Cette modification vous concerne directement. En effet, vous exploitez, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, un élevage avicole situé sur le territoire de la commune de SAINT AVIT. Cet élevage est connu de nos services et il fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral n°10, en date du 7 janvier 2013, pour un effectif de 27 000 canards prêts à gaver et 5 200 pintades (ou 2 500 chapons), soit 56 500 animaux-équivalents et/ou 32 200 emplacements de volailles. Cette activité est désormais visée par la rubrique 2111-2 de la nomenclature des ICPE et elle est soumise à **enregistrement**.

../..

EARL PLANTE
M. LAMOTHE Xavier
Lieu dit Raouzet
40 090 SAINT AVIT



../..

Votre installation peut continuer à fonctionner, au bénéfice des droits acquis (en référence à l'article L513-1 du Code de l'Environnement), sous couvert de votre arrêté préfectoral d'autorisation, qui devient par conséquent un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales.

Le présent courrier tient lieu de prise d'acte de votre nouveau statut à enregistrement.
En cas de modifications apportées au fonctionnement de votre activité, il conviendra de nous en informer préalablement, conformément aux exigences réglementaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Christophe DEBOVE

Copie à : Préfecture des Landes – Bureau des Installations Classées.